

MEUBLÉ DE TOURISME



2022 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ DE TOURISME

LES AVANTAGES



➤ LES AVANTAGES L'ABATTEMENT FISCAL



Loueur Meublé Non Professionnel (LMNP)

➤ Régime Micro BIC

Location saisonnière : 50%

Meublés de Tourisme : **71%**



LA TAXE DE SÉJOUR: RÉFORME 2019



TAXE DE SEJOUR 2022

GRILLE TARIFAIRE

Période de perception : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Catégories d'hébergement	Tarif 2022 par personne et par nuitée		
	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements			Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air			5 %



Si logement classé : Tarif fixe selon la catégorie du classement

Non classé :

Calcul en fonction de :

- Le **tarif à la nuitée** de la location
- Le **nombre de personnes**
- Un pourcentage décidé par la commune ou Communauté de Communes –**5%**.
(max plafond des palaces 2€)

UNE MEILLEURE VISIBILITÉ



- Une meilleure visibilité sur les supports de communication de l'Office de Tourisme
- Rassurer la clientèle française et étrangère sur le niveau de la prestation
- Avantages de certains CE

LES CHÈQUES-VACANCES



➤ 2 Obligations :

- Avoir un classement en « Meublé de Tourisme »
 - Demander au préalable un numéro « Siret » au greffe du Tribunal de votre secteur - Quimper ou Brest (Chambre de Commerce pour les Professionnels)
-
- Démarche simple et gratuite
 - Demande de conventionnement via le site
 - 2,5% de commission



www.ancv.com

MEUBLÉ DE TOURISME



2022 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



MEUBLÉ DE TOURISME

2022 – NOUVEAU CLASSEMENT





- Il s'agit de la reconnaissance officielle de la qualité d'une location saisonnière prononcée pour une durée de 5 ans
- Il s'agit d'une démarche volontaire des propriétaires
- Il s'exprime de 1 à 5 étoiles

NOUVELLE GRILLE DE CLASSEMENT



- Un référentiel de classement des meublés de tourisme en vigueur depuis 2010 obsolète, inadapté à l'offre telle qu'elle a évolué depuis 11 ans et lacunaire sur certains aspects importants en matière de services et d'équipements
- La volonté de moderniser et « verdir » ce référentiel afin de lui donner une nouvelle légitimité vis-à-vis de la clientèle et de tous les opérateurs susceptibles de le référencer (notamment à l'international).

Actualisation des critères de classement de meublés pilotée par Atout France et contribution majeure des adhérents d'ADN Tourisme

2020–juin 2021

Juillet.–déc. 2021

Mise en application des nouveaux critères de classement et des nouveaux outils

Février 2022

Opportunité d'adapter l'offre aux besoins des adhérents et redeveloppement des outils actuels : Glam et Outil Excell



- Il fait suite à une visite d'inspection par un organisme de contrôle « accrédité » ou « réputé accrédité »
- Il se base sur 133 critères définis par arrêté du 24 novembre 2022, dans le cadre de la réforme des hébergements touristiques
- Il s'appuie sur un système de calcul de points obligatoires et à la carte
- Pour être classé dans la catégorie visée, il faut obtenir au moins 95% des points obligatoires et un pourcentage des points optionnels disponibles



LES CRITÈRES SUPPRIMÉS

- Téléphone à proximité immédiate
- Télévision couleur installée avec télécommande
- Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction (critère réglementaire)
- Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble
- Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande
- Mise à disposition d'une boucle magnétique portative
- Réveil lumineux ou vibreur
- Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches



- **Critère n°7** : Accès internet filaire avec câble fourni
- **Critère n°12** : Enceinte connectée
- **Critère n°15** : Le logement est équipé de double vitrage
- **Critère n°29** : Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité
- **Critère n°35** : Présence d'une prise de courant libre située près du lit
- **Critère n°47** : Présence de produits d'accueil (dans la salle d'eau)
- **Critère n°50** : Sèche-serviettes électrique
- **Critère n°66** : Au moins deux équipements de petit-électroménager
- **Critère n°69** : Machine à espresso
- **Critère n°85** : Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état
- **Critère n°86** : Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur
- **Critère n°91** : Existence de rangement(s) pour équipement sportif
- **Critère n°101** : Mise à disposition d'un livret d'accueil
- **Critère n°103** : Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client
- **Critère n°104** : Existence d'une boîte à clé ou système équivalent
- **Critère n°113** : Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement
- **Critère n°114** : Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère
- **Critère n°115** : Animaux de compagnie admis
- **Critère n°119** : Présence de WC avec barre d'appui
- **Critère n°122** : Obtention du label Tourisme et Handicap
- **Critère n°125** : Borne de recharge pour les véhicules électriques
- **Critère n°129** : Existence d'un composteur
- **Critère n°131** : Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains
- **Critère n°133** : Obtention d'un label environnemental



LES NOUVEAUX CRITÈRES

LES GRANDS CHANGEMENTS – LES CRITÈRES NON COMPENSES

**Le critère « ONC » ne peut être compensé par trois fois plus de points optionnels.
Si ces points « ONC » ne sont pas validés, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.**

1.6. Etat et propreté des installations et des équipements
Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état
Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état
Le mobilier est propre et en bon état
La literie est propre et en bon état
La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état

L'état et la propreté ne seront plus évalués selon une échelle (Insuffisant à Excellent) et ne donnera plus lieu au calcul d'une moyenne comme précédemment.

- La notion d'état : Un élément en bon état est un élément non altéré dans sa constitution et ses propriétés physiques ou mécaniques.
- La notion de propreté : Elle est constatée lors de la visite d'inspection par l'absence ou la défaillance d'entretien constatée au sein des différentes pièces, locaux et équipements.

LES GRANDS CHANGEMENTS

- Les produits d'accueil dans la salle d'eau (3 étoiles)
 - Equipement de petit électroménager
 - Les couettes (3 étoiles)
 - Les couchages en 160*200 (4 étoiles)
- Le linge de lit et de toilette proposé systématiquement (A partir du 2 étoiles)
 - Les sites internet de la location



PREPARER LA VISITE DE CONTRÔLE



- Durée de la visite : environ 1h
- Outre le respect de la réglementation, lors de la visite, le logement doit être présenté en état de location saisonnière, c'est à dire :
 - ✓ en parfait état de propreté
 - ✓ avec le mobilier et les appareils d'usage
 - ✓ vide de tout occupant

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

